

Vos cotisations

Frais de Santé



CCN DES PRESTATAIRES DE SERVICES
DU SECTEUR TERTIAIRE

IDCC 2098

Taux en vigueur à compter du 01/07/2024 – Ensemble du personnel

■ **BASE OBLIGATOIRE*** – Ensemble du personnel - Cotisation salarié seul

Régime collectif obligatoire	Régime Général		Régime Alsace Moselle	
	Cotisation en % du salaire ⁽¹⁾	Plafond mensuel de cotisation en euros	Cotisation en % du salaire ⁽¹⁾	Plafond mensuel de cotisation en euros
Base 1 = Base conventionnelle	2,12 %	62,09 €	1,48 %	43,44 €
Base 2 = Base conv. + Option 1	2,86 %	83,65 €	2,00 %	58,56 €
Base 3 = Base conv. + Option 2	3,75 %	109,71 €	2,63 %	76,90 €

* Au choix de l'entreprise

⁽¹⁾ Les cotisations sont exprimées en pourcentage du salaire brut fixe de base (hors primes, hors majorations pour heures supplémentaires ou complémentaires) du salarié et plafonnées mensuellement par un montant en euros.

■ **GARANTIES FACULTATIVES** au choix du salarié

➤ **Extension ayants droit sur la base obligatoire**

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽²⁾	Régime Général		Régime Alsace Moselle	
	Conjoint	Enfant ⁽³⁾	Conjoint	Enfant ⁽³⁾
Base 1	1,86 %	0,91 %	1,32 %	0,65 %
Base 2	2,76 %	1,12 %	1,94 %	0,79 %
Base 3	3,32 %	1,42 %	2,32 %	1,01 %

➤ **Surcomplémentaires salarié et ayants droit**

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽²⁾	Régime Général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽³⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽³⁾
Régime optionnel en complément de la Base 1						
Base 2 en option	0,55 %	0,90 %	0,23 %	0,55 %	0,90 %	0,23 %
Base 3 en option	0,93 %	1,47 %	0,52 %	0,93 %	1,47 %	0,52 %
Régime optionnel en complément de la Base 2						
Base 3 en option	0,34 %	0,56 %	0,29 %	0,34 %	0,56 %	0,29 %

⁽²⁾ Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

⁽³⁾ Cotisation gratuite à partir du 3^e enfant